

Royaume de Belgique

Province de Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27.05.2024

Procès-verbal

PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;
Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT, Clémentine VANDENBROUCKE, MM. Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins ;
Mme Chantal BERTOUILLE, MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Peggy DELBECQUE, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Jean-Baptiste LINDEBOOM, Madame Johanna MOENECLAËY, MM. David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Monsieur André GOBEYN, Mesdames Sylvie VANCRAEYNEST et Florence DEKIMPE, Conseillers Communaux, sont excusés.

Le Conseil Communal se réunit dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Comines. La séance est également mise en ligne sur le site Internet de la Ville.

La séance est ouverte à 20.20 heures sous la présidence de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 17.05.2024.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

P.S. - ENSEMBLE - ECOLO – M.C.I. – ACTION

Madame la Présidente invite l'assemblée à prendre connaissance de la grande histoire locale de l'entité et plus précisément de la reconstruction, le 22.06.1952, du buste du Roi Albert 1^{er} sur la Place , ce qu'elle fait à l'aide de la slide suivante :



Elle indique ensuite qu'une plaque commémorative et éducative rendant hommage aux différentes victimes civiles de la Bataille du Canal a été installée. Elle cite ensuite un texte de Monsieur Frédéric BERGHES, administrateur de la Société d'Histoire de Comines-Warneton et de sa région :

« *Mai 1940.*

Il faut un effort considérable pour imaginer que Comines-Warneton devait ressembler à l'Ukraine ou à Gaza il y a 84 ans à peine. Il y a sans doute à l'époque près de 2.500 réfugiés liégeois et limbourgeois à Comines et à Warneton quand les Allemands arrivent à Wervik le 26 mai 1940. Du 26 au 28, des furieux combats opposent les Allemands et l'arrière-garde britannique le long du canal et du Kortekeer, au Corentje et au Mai Cornet.

Le passage éclair de la Guerre fait 235 morts chez les Britanniques et environ 400 chez les Allemands. Les couronnes que nous déposons au Monument du Canal nous font peut-être oublier d'autres noms :

- *Julia VIERSTRAETE-BILLE, tenancière du café « La Colombe », est tuée à 54 ans par les premiers obus qui tombent sur Comines le 26 mai à 8h du matin ;*
- *André GHESQUIERE, apprenti boucher à 17 ans, est tué le 26 mai par un avion allemand sur la Grand Place de Warneton ;*
- *Hélène VANHEULE-MAES, cultivatrice, Chaussée d'Houthem, est tuée le 26 mai à 20h en sortant de sa cave ;*
- *Alice VIERSTRAETE, 48 ans, habitant Dunkerque, est tuée à Ploegsteert le 26 mai.*
- *(...) »*

Elle précise que cette stèle commémorative permet d'avoir un lieu de mémoire pour toutes ces victimes civiles dont certaines étaient des enfants.

Madame Chantal BERTOUILLE, Conseillère Communale, précise que la stèle installée est temporaire et que l'avis du S.P.W. Voies Navigables ayant été reçu, une nouvelle stèle sera prochainement installée.

3^e objet : Finances communales. A.S.B.L. S.I.D.E.C.. Exercice budgétaire 2024. Demande d'un subside communal exceptionnel de 1.500,00 €. Examen. Décision.

Madame la Présidente rappelle la procédure administrative appliquée en cas de demande de subside à l'aide de la slide suivante :

Subsides aux associations

Annuellement, 1,2 million d'euros sont redistribués aux différentes ASBL, associations de faits, comités, etc. de Comines-Warneton.

Cheminement d'un subside :

- Réception de la demande par l'administration communale
- Analyse administrative et financière
- Commission des finances : débats et proposition
- Conseil communal : vote



COMINES - WARNETON
VILLE SANS FRONTIÈRES
DIRECTION FINANCIÈRE

27.05.2024

Elle propose ensuite au Conseil d'octroyer un subside communal exceptionnel de 1.500,00 € à l'A.S.B.L. S.I.D.E.C..

Elle signale que cet objet a été examiné en détail lors de la réunion de la Commission Communale des Finances du 17.04.2024 et visé favorablement.

Les crédits ont été prévus lors de la modification budgétaire n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu la lettre datée du 07.02.2024, parvenue le même jour à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur David KYRIAKIDIS, Président de l'A.S.B.L. S.I.D.E.C., sollicite l'obtention d'un subside communal

exceptionnel de 1.500,00 € pour l'organisation de la tombola liée aux travaux du centre-ville de Comines ;

Attendu qu'en sa séance du 17.04.2024, la Commission Communale des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'octroi d'un subside communal exceptionnel de 1.500,00 € ;

Attendu que les crédits ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024, adoptée par le Conseil Communal en sa séance du 29.04.2024 (13^{ème} objet) et non encore approuvée par l'autorité de tutelle ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'octroyer un subside communal exceptionnel de 1.500,00 € à l'A.S.B.L. S.I.D.E.C..

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération, en simple exemplaire, pour information, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à Monsieur le Directeur Financier, au service Finances ainsi qu'à Monsieur David KYRIAKIDIS, Président de l'A.S.B.L. S.I.D.E.C..

4^e objet : Finances communales. A.S.B.L. Société d'Histoire de Comines-Warneton et de sa Région. Exercice budgétaire 2024. Proposition d'un subside communal 2024 de 3.000,00 €uros. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'octroyer un subside communal exceptionnel de 3.000,00 € à la Société d'Histoire de Comines-Warneton et de sa Région.

Elle signale que cet objet a été examiné en détail lors de la réunion de la Commission Communale des Finances du 17.04.2024 et visé favorablement pour un montant de 3.000,00 €.

Les crédits ont été prévus lors de la modification budgétaire n°1.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, s'interroge sur un éventuel projet particulier de l'A.S.B.L. Société d'Histoire de Comines-Warneton et sa Région justifiant cette demande de subside exceptionnel.

Madame la Présidente indique qu'il s'agit d'une « demande de soutien » générale.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment la Culture dans ses attributions, certifie que l'A.S.B.L. Société d'Histoire de Comines-Warneton et sa Région se porte bien et qu'elle compte de nombreux nouveaux adhérents dont des jeunes, ce qui est un gage d'espoir. Il indique que d'autres projets concrets pour le musée de la Société d'Histoire sont mis en place et espère qu'un projet Interreg introduit en collaboration avec la Flandre et la France verra le jour. Il précise que ces nouveautés s'ajoutent à l'ambition de l'A.S.B.L. que l'on connaît déjà et rappelle la faculté de celle-ci de fournir chaque année, depuis 53 ans, un ouvrage de plus de 500 pages. Il précise que toutes les grandes villes de Belgique envient notre Société d'Histoire qui est l'une des plus importantes de Belgique et à qui l'on peut souhaiter le plus grand bonheur.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu la lettre datée du 27.02.2024, parvenue le même jour à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Danny DEJONGHE, représentant l'A.S.B.L. Société d'Histoire de Comines-Warneton et sa Région, transmet le rapport annuel d'activités de cette A.S.B.L. ainsi que le bilan comptable, pour l'obtention d'un subside communal 2024 ;

Attendu qu'en sa séance du 17.04.2024, la Commission Communale des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'octroi d'un subside communal 2024 de 3.000,00 € ;

Attendu que les crédits ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024, adoptée par le Conseil Communal en sa séance du 29.04.2024 (13^{ème} objet) et non encore approuvée par l'autorité de tutelle ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'octroyer un subside communal 2024 de 3.000,00 € à l'A.S.B.L. Société d'Histoire de Comines-Warneton et de sa Région.

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération, en simple exemplaire, pour information, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à Monsieur le Directeur Financier, au service Finances ainsi qu'à Monsieur Jean BOURGEOIS, Président de l'A.S.B.L. Société d'Histoire de Comines-Warneton et de sa Région.

5^e objet : Finances communales. Comité de la Bataille du Canal. Exercice budgétaire 2024. Demande d'un subside communal exceptionnel de 600,00 €. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'octroyer un subside communal exceptionnel de 600,00 € au Comité de la Bataille du Canal. Elle précise que ce subside servira, entre autres, à couvrir les frais des groupes musicaux.

Elle signale que cet objet a été examiné en détail lors de la réunion de la Commission Communale des Finances du 17.04.2024 et visé favorablement.

Les crédits ont été prévus lors de la modification budgétaire n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu la lettre datée du 26.03.2024, parvenue le même jour à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur François MAEKELBERG, Président du Comité de la Bataille du Canal, sollicite l'obtention d'un subside communal exceptionnel de 600,00 € destiné à la prise en charge de l'augmentation du coût de prestations de la musique locale lors de la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la libération de notre Ville en septembre 1944 ;

Attendu qu'en sa séance du 17.04.2024, la Commission Communale des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'octroi d'un subside communal exceptionnel de 600,00 € ;

Attendu que les crédits ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024, adoptée par le Conseil Communal en sa séance du 29.04.2024 (13^{ème} objet) et non encore approuvée par l'autorité de tutelle ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'octroyer un subside communal exceptionnel de 600,00 € au Comité de la Bataille du Canal.

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération, en simple exemplaire, pour information, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à Monsieur le Directeur Financier, au service Finances ainsi qu'à Monsieur François MAEKELBERG, Président du Comité de la Bataille du Canal.

6^e objet : Finances communales. A.S.B.L. Conférence des Bourgmestres de Wallonie Picarde. Commission « Exilés en transit ». Exercice budgétaire 2024. Demande d'un subside communal de 1.833,60 €. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'octroyer un subside communal de 1.833,60 € à l'A.S.B.L. Conférence des Bourgmestres de Wallonie Picarde - Commission « Exilés en transit », ce subside

correspond à 0,10 € par habitant. Elle précise que l'objectif de ce subside est de participer à l'effort réalisé par la Ville de Péruwelz se trouvant sur la trajectoire des migrants en transit et pour lesquels le Bourgmestre a décidé de mettre une maison à disposition afin de leur octroyer l'aide primaire nécessaire.

Elle signale que cet objet a été examiné en détail lors de la réunion de la Commission Communale des Finances du 17.04.2024 et visé favorablement.

Les crédits ont été prévus lors de la modification budgétaire n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu la lettre datée du 26.12.2023, parvenue le 08.01.2024 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Simon FRANCOIS, Chargé de missions de la Commission « Exilés en transit » de l'A.S.B.L. Conférence des Bourgmestres de Wallonie Picarde, sollicite l'obtention d'un subside communal de 1.833,60 € ;

Attendu qu'en sa séance du 17.04.2024, la Commission Communale des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'octroi d'un subside communal de 1.833,60 € ;

Attendu que les crédits ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024, adoptée par le Conseil Communal en sa séance du 29.04.2024 (13^{ème} objet) et non encore approuvée par l'autorité de tutelle ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'octroyer un subside communal de 1.833,60 € à la Commission « Exilés en transit » de l'A.S.B.L. Conférence des Bourgmestres de Wallonie Picarde.

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération, en simple exemplaire, pour information, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à Monsieur le Directeur Financier, au service Finances ainsi

qu'à Monsieur Simon FRANCOIS, Chargé de missions de la Commission « Exilés en transit » de l'A.S.B.L. Conférence des Bourgmestres de Wallonie Picarde.

7^e objet : Finances communales. A.S.B.L. Comité de gestion du Moulin de Ten-Brielen. Exercice budgétaire 2024. Demande d'un subside communal exceptionnel de 12.000,00 €. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'octroyer un subside communal exceptionnel de 12.000,00 € au Comité de Gestion du Moulin de Ten-Brielen.

Elle signale que cet objet a été examiné en détail lors de la réunion de la Commission Communale des Finances du 17.04.2024 et visé favorablement.

Les crédits ont été prévus lors de la modification budgétaire n°1.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin et Président de l'A.S.B.L. Comité de gestion du Moulin de Ten-Brielen, rappelle qu'il y a environ deux ans, un subside exceptionnel avait été octroyé à l'A.S.B.L. pour la réparation du pivot du moulin sur lequel repose toute la structure de celui-ci. Il indique que cette nouvelle demande de subside exceptionnel concerne l'axe qui reçoit les ailes du moulin et qui active des rouages permettant de faire bouger les meules pour écraser le grain. Il précise que cet élément, avec le poids de la structure et le vent, a tendance à « s'enfoncer » et que, pour y remédier, un appel à des spécialistes est nécessaire afin de réparer les rouages et d'éviter que les meules soient désaxées.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, précise que l'A.S.B.L. Comité de gestion du Moulin a déjà effectué une avance de ce montant et que le subside permettrait de remettre à niveau la trésorerie. Il estime que le moulin fait partie du patrimoine culturel communal même si la Ville n'en est pas propriétaire.

Madame la Présidente rappelle que le moulin est propriété de la Fédération Wallonie-Bruxelles et que l'on passe par l'A.S.B.L. Comité de gestion du Moulin pour le versement du subside.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, informe la présente assemblée du décès du meunier du moulin de Terdeghem dont les funérailles auront lieu le lendemain. Il précise qu'en gage de soutien, les villes des alentours sont invitées à tourner les ailes de leur moulin dans les directions de Terdeghem.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin et Président de l'A.S.B.L. Comité de gestion du Moulin de Ten-Brielen, rappelle la chance d'avoir un meunier compétent ainsi qu'un meunier adjoint pour le moulin de Ten-Brielen.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu la lettre datée du 13.03.2024 par laquelle Messieurs André DE CAMPENAERE, Meunier, et Philippe MOUTON, Président de l'A.S.B.L. Comité de gestion du Moulin de Ten-Brielen, sollicitent l'obtention d'un subside communal exceptionnel de 12.000,00 € pour la réalisation de gros travaux d'entretien au Moulin ;

Attendu qu'en sa séance du 17.04.2024, la Commission Communale des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'octroi d'un subside communal exceptionnel de 12.000,00 € ;

Attendu que les crédits ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024, adoptée par le Conseil Communal en sa séance du 29.04.2024 (13^{ème} objet) et non encore approuvée par l'autorité de tutelle ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'octroyer un subside communal exceptionnel de 12.000,00 € à l'A.S.B.L. Comité de gestion du Moulin de Ten-Brielen.

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération, en simple exemplaire, pour information, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à Monsieur le Directeur Financier, au service Finances ainsi qu'à Monsieur Philippe MOUTON, Président de l'A.S.B.L. Comité de gestion du Moulin de Ten-Brielen.

8^e objet : Finances communales. Association de fait « Un sourire Un enfant ». Exercice budgétaire 2024. Demande d'un subside communal exceptionnel de 400,00 €. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'octroyer un subside communal exceptionnel de 400,00 € à l'association de fait « Un sourire Un enfant » en vue de l'acquisition d'un costume pour rendre visite aux enfants malades.

Elle signale que cet objet a été examiné en détail lors de la réunion de la Commission Communale des Finances du 17.04.2024 et visé favorablement.

Les crédits ont été prévus lors de la modification budgétaire n°1.

Madame Marion HOF, Conseillère Communale, précise qu'il est également possible de déposer des petites pièces rouges pour cette association de fait chez « le coiffeur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu la lettre datée du 21.03.2024, parvenue le 22.03.2024 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Maxime DUMONT, Président de l'association de fait « Un sourire Un enfant », sollicite un subside communal exceptionnel de 400,00 € pour l'achat d'un costume Disney (prix neuf : 750,00 €) ;

Attendu qu'en sa séance du 17.04.2024, la Commission Communale des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'octroi d'un subside communal exceptionnel de 400,00 € ;

Attendu que les crédits ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024, adoptée par le Conseil Communal en sa séance du 29.04.2024 (13^{ème} objet) et non encore approuvée par l'autorité de tutelle ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'octroyer un subside communal exceptionnel de 400,00 € à l'association de fait « Un sourire Un enfant ».

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération, en simple exemplaire, pour information, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à Monsieur le Directeur Financier, au service Finances ainsi qu'à Monsieur Maxime DUMONT, Président de l'association de fait « Un sourire Un enfant ».

9^e objet : Finances communales. A.S.B.L. OCARINA. Plaine de jeux – été 2023. Exercice budgétaire 2024. Demande d'un subside communal annuel de 560,00 €. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de ne pas octroyer de subside communal annuel de 560,00 € à l'A.S.B.L. OCARINA dans le cadre des plaines de jeux de l'été 2023.

Elle signale que cet objet a été examiné en détail lors de la réunion de la Commission Communale des Finances du 17.04.2024 et visé défavorablement en raison de l'importante trésorerie de l'A.S.B.L..

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, précise que le groupe « ACTION » votera « pour » l'octroi du subside sollicité par l'A.S.B.L. OCARINA comme chaque année. Elle indique également que l'A.S.B.L. OCARINA est une A.S.B.L. nationale et que la trésorerie de 100.000€ évoquée n'est pas uniquement destinée à « OCARINA Mouscron-Comines-Warneton ».

Madame la Présidente rappelle qu'aucun crédit n'a été prévu au budget pour l'octroi d'un tel subside et que les crédits nécessaires devraient donc être éventuellement prévus en modification budgétaire n°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 12 voix pour, celles Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Clémentine VANDENBROUCKE et Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevins, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Didier VANDESKELDE, Gael OOGHE, Mesdames Marion HOF, Charlotte GRUSON, Messieurs Jean-Baptiste LINDEBOOM, David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux, et 10 voix contre, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Didier SOETE et Philippe MOUTON, Échevins, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs Frank EFESOTTI, David KYRIAKIDIS, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Peggy DELBECQUE, Monsieur Eric DEVOS et Madame Johanna MOENECLAËY, Conseillers Communaux, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu la lettre datée du 23.10.2023, parvenue le 30.10.2023 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Madame Adeline CAPART, Responsable Ocarina Mouscron, communique la liste nominative des enfants qui ont participé à la plaine de vacances du Castel Saint-Henri et sollicite un subside communal ;

Attendu qu'en sa séance du 17.04.2024, la Commission Communale des Finances a émis un avis défavorable à l'unanimité en raison d'une trésorerie conséquente et suffisante pour l'accomplissement et la continuité des activités de l'association ;

Attendu toutefois que l'imposante trésorerie subsidiée ne concerne pas que la seule entité de Comines-Warneton ;

Vu le rapport d'activités entré auprès des services ;

Attendu qu'il s'indique dès lors de réserver une suite favorable à la demande de versement d'un subside à l'association OCARINA ;

DÉCIDE, par 12 voix pour et 10 voix contre :

Article 1. – D'octroyer de subside communal de 560,00 € à l'A.S.B.L. OCARINA.

Art. 2. – De prévoir les crédits ad hoc lors de la prochaine modification budgétaire.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins, de l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération, en simple exemplaire, pour information, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, à Monsieur le Directeur Financier, au service Finances ainsi que, pour suites voulues, à la cellule Budget.

10^e objet : Finances communales. Cyclo-Club Armentiérais. Exercice budgétaire 2024. Demande d'un subside communal annuel de 1.000,00 €. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'octroyer un subside communal annuel de 1.000,00 € au Cyclo-club Armentiérais.

Elle signale que cet objet a été examiné en détail lors de la réunion de la Commission Communale des Finances du 17.04.2024 et visé favorablement.

Les crédits ont été prévus lors de la modification budgétaire n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu la lettre datée du 30.11.2023, parvenue le 04.12.2023 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Jean-Michel CLATOT, Secrétaire du Cyclo-Club Armentiérais, sollicite l'obtention d'un subside communal annuel de 1.000,00 € ;

Attendu qu'en sa séance du 17.04.2024, la Commission Communale des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'octroi d'un subside communal annuel de 1.000,00 € ;

Attendu que les crédits ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024, adoptée par le Conseil Communal en sa séance du 29.04.2024 (13^{ème} objet) et non encore approuvée par l'autorité de tutelle ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'octroyer un subside communal annuel de 1.000,00 € au Cyclo-Club Armentiérais.

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération, en simple exemplaire, pour information, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à Monsieur le Directeur Financier, au service Finances ainsi qu'à Monsieur Jean-Michel, Secrétaire du Cyclo-Club Armentiérois.

11^e objet : Finances Communales. Royal Club Pédale Cycliste Cominoise. Exercice budgétaire 2024. Demande d'un subside communal exceptionnel de 1.500,00 €. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'octroyer un subside communal exceptionnel de 1.500,00 € à la Royal Club Pédale Cycliste Cominoise.

Elle signale que cet objet a été examiné en détail lors de la réunion de la Commission Communale des Finances du 17.04.2024 et visé favorablement.

Les crédits ont été prévus lors de la modification budgétaire n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu la lettre datée du 15.02.2024, parvenue le même jour à l'Hôtel de Ville, par laquelle Messieurs Vincent BATAILLE, Président, Alain PROVOST, Secrétaire, et Jean-Pierre CARDON, Directeur de course de la Royal Club Pédale Cycliste Cominoise, sollicite l'obtention d'un subside communal exceptionnel de 1.500,00 € ;

Attendu qu'en sa séance du 17.04.2024, la Commission Communale des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'octroi d'un subside communal exceptionnel de 1.500,00 € ;

Attendu que les crédits ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024, adoptée par le Conseil Communal en sa séance du 29.04.2024 (13^{ème} objet) et non encore approuvée par l'autorité de tutelle ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'octroyer un subside communal exceptionnel de 1.500,00 € à la Royal Club Pédale Cycliste Cominoise.

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération, en simple exemplaire, pour information, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, à Monsieur le Directeur Financier, au service Finances ainsi qu'à Monsieur Vincent BATAILLE, Président de la Royal Club Pédale Cycliste Cominoise.

12^e objet : Finances communales. A.S.B.L. Friends & Cars. Exercice budgétaire 2024. Demande d'un subside communal annuel de 1.200,00 €. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'octroyer un subside communal annuel de 1.200,00 € à l'A.S.B.L. Friends & Cars.

Elle signale que cet objet a été examiné en détail lors de la réunion de la Commission Communale des Finances du 17.04.2024 et visé favorablement.

Les crédits ont été prévus lors de la modification budgétaire n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu la lettre datée du 13.03.2024, parvenue le même jour à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Grégory SAMBAER, Secrétaire de l'A.S.B.L. Friends & Cars, sollicite l'obtention d'un subside communal annuel de 1.200,00 € afin d'organiser un second évènement en octobre 2024 et de garder une trésorerie suffisante pour la pérennité de l'A.S.B.L. ;

Attendu qu'en sa séance du 17.04.2024, la Commission Communale des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'octroi d'un subside communal annuel de 1.200,00 € ;

Attendu que les crédits ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024, adoptée par le Conseil Communal en sa séance du 29.04.2024 (13^{ème} objet) et non encore approuvée par l'autorité de tutelle ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'octroyer un subside communal annuel de 1.200,00 € à l'A.S.B.L. Friends & Cars.

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération, en simple exemplaire, pour information, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à Monsieur le Directeur Financier, au service Finances ainsi qu'à Monsieur Grégory SAMBAER, Secrétaire de l'A.S.B.L. Friends & Cars.

13^e objet : Finances communales. Harmonie Les Vrais Amis de Ploegsteert. Exercice budgétaire 2024. Demande du subside communal annuel 2023. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'octroyer un subside communal de 1.400,00 € à l'école de musique et de 1.120,00 € à la société de musique.

Elle signale que cet objet a été examiné en détail lors de la réunion de la Commission Communale des Finances du 17.04.2024 et visé favorablement.

Les crédits ont été prévus lors de la modification budgétaire n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu la lettre datée du 24.10.2023, parvenue par mail à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur David DE BEYS, au nom de l'Harmonie Les Vrais Amis de Ploegsteert, communique son rapport financier afin de prétendre au subside communal annuel 2023 ;

Attendu qu'en sa séance du 17.04.2024, la Commission Communale des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'octroi d'un subside communal de 1.400,00 € à l'école de musique et de 1.120,00 € à la société de musique pour l'année 2023 ;

Attendu que les crédits ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024, adoptée par le Conseil Communal en sa séance du 29.04.2024 (13^{ème} objet) et non encore approuvée par l'autorité de tutelle ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'octroyer un subside communal de 1.400,00 € à l'école de musique et de 1.120,00 € à la société de musique pour l'année 2023.

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération, en simple exemplaire, pour information, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à Monsieur le Directeur Financier, au service Finances ainsi qu'à Monsieur Davis De BEYS pour l'Harmonie Les Vrais Amis de Ploegsteert.

14^e objet : Finances communales. Société de colombophile « Les Prévoyants ». Exercice budgétaire 2024. Demande de maintien du subside communal. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de ne pas octroyer un subside communal annuel à la Société de colombophile « Les Prévoyants ».

Elle signale que cet objet a été examiné en détail lors de la réunion de la Commission Communale des Finances du 17.04.2024 et visé défavorablement en raison de l'importante trésorerie de la Société de colombophile.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu la lettre datée du 15.03.2024, par laquelle Monsieur Patrick HERREMAN, Trésorier de la Société de colombophile « Les Prévoyants », communique son rapport financier 2023 en vue du maintien du subside communal ;

Attendu qu'en sa séance du 17.04.2024, la Commission Communale des Finances a émis un avis défavorable à l'unanimité compte tenu des réserves financières importantes détenues par cette Société de colombophile ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – *De ne pas octroyer un subside communal à la Société de colombophile « Les Prévoyants ».*

Art. 2. – *De transmettre la présente délibération, en simple exemplaire, pour information, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, à Monsieur le Directeur Financier, au service Finances ainsi qu'à Monsieur Patrick HERREMAN, Trésorier de la Société de colombophile « Les Prévoyants ».*

15^e objet : Déploiement de la fibre optique sur le territoire communal. Occupation d'une parcelle de terrain sise avenue de Mouscron à Comines. Contrat de concession domaniale. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire communal :

- d'approuver les termes du contrat de concession domaniale à conclure avec la S.A. UNIFIBER, relatif à la mise à disposition d'une parcelle de terrain sise avenue de Mouscron à Comines et faisant partie du domaine public de la Ville, moyennant une redevance d'occupation toutes charges comprises d'un montant de 3.500,00 € par an ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif, afin de signer ledit contrat au nom de la Ville.

Monsieur Didier SOETE, Échevin, souligne l'importance du déploiement de la fibre optique sur l'entité notamment pour les personnes pour lesquelles une connexion internet est nécessaire dans la sphère professionnelle. Il indique également que certaines zones de l'entité (particulièrement Bas-Warneton et Houthem) subissent régulièrement des « coupures » et estime qu'il s'agit ici d'un petit point d'avancement vers le déploiement de la fibre optique.

Madame la Présidente précise que faute de connexion internet suffisamment performante, certaines sociétés doivent utiliser des « cartes 3G ou 4G » pour pouvoir travailler.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire dans ses attributions, précise que le S.P.W. a récemment lancé, dans le cadre d'une étude sur la RN515, un appel aux différents impétrants intéressés concernant l'ouverture de la voirie susvisée entre le Gheer et Ploegsteert.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les contacts pris par la S.A. UNIFIBER, co-entreprise entre EUROFIBER et PROXIMUS, dont le siège est établi à Waterloo Office Park, Drève Richelle, 161D, boîte 520 à 1410 WATERLOO, en vue de l'accélération du déploiement du réseau de fibre optique en Wallonie, le long de la dorsale wallonne et le Brabant wallon ;

Considérant que plusieurs réunions techniques ont eu lieu en vue de définir des endroits adéquats à mettre à disposition de la S.A. UNIFIBER afin d'y implanter des locaux techniques, parmi lesquels une parcelle de terrain sise avenue de Mouscron à Comines et faisant partie du domaine public de la Ville ;

Vu le contrat de concession domaniale transmis par la société CIRCET BELGIUM, dont le siège est établi Excelsiorlaan, 35 à 1930 ZAVENTEM ;

Considérant que ce contrat de concession domaniale prévoit une durée indéterminée et une redevance d'occupation toutes charges comprises d'un montant de 3.500,00 € par an ;

Considérant qu'il s'indique de tout mettre en œuvre en vue de permettre le déploiement rapide du réseau ouvert de fibre optique sur le territoire de l'entité ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – *D'approuver les termes du contrat de concession domaniale à conclure avec la S.A. UNIFIBER, relatif à la mise à disposition d'une parcelle de terrain sise avenue de Mouscron à Comines et faisant partie du domaine public de la Ville, moyennant une redevance d'occupation toutes charges comprises d'un montant de 3.500,00 € par an.*

Art. 2. – *De donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif, afin de signer ledit contrat au nom de la Ville.*

Art. 4. – *De transmettre la présente décision :*

- *à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du contrat de concession domaniale ;*
- *à la société CIRCET BELGIUM ;*
- *à Monsieur le Directeur Financier ;*
- *à la Cellule Budget, pour prévision de la recette.*

16^e objet : Déploiement de la fibre optique sur le territoire communal. Occupation d'une parcelle de terrain sise rue de la Procession à Comines. Contrat de bail. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil du déploiement de la fibre optique sur le territoire communal :

- *d'approuver les termes du contrat de bail à conclure avec la S.A. UNIFIBER, relatif à la mise à disposition d'une parcelle de terrain sise rue de la Procession à Comines, cadastrée 1^{ère} division, section C, partie du n°526W, moyennant une redevance d'occupation d'un montant de 3.500,00 € par an ;*
- *de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif, afin de signer ledit contrat au nom de la Ville.*

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les contacts pris par la S.A. UNIFIBER, co-entreprise entre EUROFIBER et PROXIMUS, dont le siège est établi à Waterloo Office Park, Drève Richelle, 161D, boîte 520 à 1410 WATERLOO, en vue de l'accélération du déploiement du réseau de fibre optique en Wallonie, le long de la dorsale wallonne et le Brabant wallon ;

Considérant que plusieurs réunions techniques ont eu lieu en vue de définir des endroits adéquats à mettre à disposition de la S.A. UNIFIBER afin d'y implanter des locaux techniques, parmi lesquels une parcelle de terrain sise rue de la Procession à Comines, cadastrée 1^{ère} division, section C, partie du n°526W ;

Vu le contrat de bail transmis par la société CIRCET BELGIUM, dont le siège est établi Excelsiorlaan, 35 à 1930 ZAVENTEM ;

Considérant que ce contrat de bail prévoit une durée de 20 ans et une redevance d'occupation d'un montant de 3.500,00 € par an ;

Considérant qu'il s'indique de tout mettre en œuvre en vue de permettre le déploiement rapide du réseau ouvert de fibre optique sur le territoire de l'entité ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les termes du contrat de bail à conclure avec la S.A. UNIFIBER, relatif à la mise à disposition d'une parcelle de terrain sise rue de la Procession à Comines, cadastrée 1^{ère} division, section C, partie du n°526W, moyennant une redevance d'occupation d'un montant de 3.500,00 € par an.

Art. 2. – De donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif, afin de signer ledit contrat au nom de la Ville.

Art. 4. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du contrat de bail ;
- à la société CIRCET BELGIUM ;
- à Monsieur le Directeur Financier ;
- à la Cellule Budget, pour prévision de la recette.

17^e objet : Intercommunale IPALLE. Assemblée générale ordinaire du 27.06.2024. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27.06.2024 de l'Intercommunale IPALLE ;
- de charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12 du décret du 19.07.2006 modifiant le livre V de la première partie de ce Code ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale de Gestion de l'Environnement IPALLE ;

Vu l'invitation à l'assemblée générale de l'Intercommunale IPALLE, qui se tiendra le 27.06.2024 à 10h00 à la Ferme du Reposoir, chemin des Pilotes à 7854 KAIN ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (30^{ème} objet) désignant les personnes suivantes en tant que représentants de la Ville aux assemblées générales de cette Intercommunale :

Nom et prénom	Parti politique
GRUSON Charlotte	ACTION
PIETERS Jean-Jacques	ACTION
MOENECLAËY Johanna	ENSEMBLE
KYRIAKIDIS David	M.C.I.
MOUTON Philippe	ÉCOLO

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, établi comme suit :

- 1.Approbation du rapport de développement durable 2023 ;
- 2.Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2023 de la S.C.R.L. IPALLE :
 - 2.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la S.C.R.L. IPALLE et de l'affectation du résultat ;
 - 2.2. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
 - 2.3. Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises) ;
 - 2.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
- 3.Prise d'acte des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2023 de la S.C.R.L. IPALLE :
 - 3.1.Présentation des comptes annuels consolidés de la S.C.R.L. IPALLE et de l'affectation du résultat ;
 - 3.2.Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
 - 3.3.Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises) ;
 - 3.4.Prise d'acte des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises) ;
6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du C.D.L.D.) ;
7. Documents exigés par le C.D.L.D. ;
8. Partenariat pour la gestion des biodéchets : création de la société Val'Bio ;

Vu les documents accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27.06.2024 de l'Intercommunale IPALLE :

- 1.Approbation du rapport de développement durable 2023 ;
- 2.Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2023 de la S.C.R.L. IPALLE :
 - 2.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la S.C.R.L. IPALLE et de l'affectation du résultat ;
 - 2.2. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
 - 2.3. Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises) ;
 - 2.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
- 3.Prise d'acte des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2023 de la S.C.R.L. IPALLE :
 - 3.1.Présentation des comptes annuels consolidés de la S.C.R.L. IPALLE et de l'affectation du résultat ;
 - 3.2.Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
 - 3.3.Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises) ;
 - 3.4.Prise d'acte des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises) ;
6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du C.D.L.D.) ;
7. Documents exigés par le C.D.L.D. ;
8. Partenariat pour la gestion des biodéchets : création de la société Val'Bio.

Art. 2. – De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 4. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à la Direction de la Législation organique du Service Public de Wallonie, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes, en simple exemplaire ;
- à l'Intercommunale IPALLE ;
- aux représentants de la Ville susmentionnés.

17^e objet a: Intercommunale ORES ASSETS. Assemblée générale du 13.06.2024. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 13.06.2024 de l'Intercommunale ORES ASSETS ;
- de charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et spécialement les articles L 1122-19 et L 11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils Communaux et l'article L 1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal ;

Vu les articles L 1523-11 à L 1523-14 du même code relatifs aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 13.06.2024 par courrier daté du 08.05.2024 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (37^{ème} objet) désignant Messieurs Vincent BATAILLE, Frank EFESOTTI, André GOBEYN, David KYRIAKIDIS et Jean-Jacques PIETERS en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette Intercommunale ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Considérant que, pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil Communal ; au moins un des cinq délégués à l'assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 13.06.2024 de l'Intercommunale ORES Assets à savoir :

- 1) Rapport annuel 2023 – en ce compris le rapport de rémunération ;
- 2) Comptes annuels arrêtés au 31.12.2023 :
 - présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prise de participation ;
 - présentation du rapport du réviseur ;
 - approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31.12.2023 et de l'affectation du résultat ;
- 3) Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2023 ;
- 4) Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2023 ;
- 5) Nominations statutaires ;
- 6) Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Art. 2. - La Ville reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Art. 3. - De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 4. - De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 5. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à la Direction de la Législation organique du Service Public de Wallonie, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes, en simple expédition ;
- à l'Intercommunale ORES ASSETS S.C.R.L., à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be.
- aux délégués de la Ville susmentionnés.

17^e objet b: Intercommunale IFIGA. Assemblée générale du 27.06.2024. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 27.06.2024 de l'Intercommunale IFIGA ;
- de charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IFIGA ;

Vu les statuts de cette Intercommunale ;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 15.05.2024 et par courriel du 16.05.2024 à participer à l'assemblée générale de cette Intercommunale, qui se tiendra le 27.06.2024 à La Howarderie, rue de la Howarderie, 9 à 7783 Comines-Warneton ;

Considérant que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Rapport annuel 2023 ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31.12.2023 ;
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du test d'actif net, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2023 et de l'affectation proposée du résultat ;
3. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'Administration ;
4. Cadastre des marchés publics (liste des adjudicataires et annexe) ;
5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2023 ;
6. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2023 ;
7. Nominations statutaires ;

Vu les documents transmis avec la convocation à l'assemblée générale ;

Vu la proposition d'affectation des résultats et le rapport spécifique de prises de participation ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (27^{ème} objet) désignant Messieurs Jean-Baptiste LINDEBOOM, José RYCKEBOSCH, André GOBEYN, David KYRIAKIDIS et Philippe MOUTON en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette Intercommunale ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 27.06.2024 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 27.06.2024 de l'Intercommunale IFIGA :

1. Rapport annuel 2023 ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31.12.2023 ;
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du test d'actif net, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2023 et de l'affectation proposée du résultat ;
3. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'Administration ;

4. Cadastre des marchés publics (liste des adjudicataires et annexe) ;
5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2023 ;
6. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2023 ;
7. Nominations statutaires.

Art. 2. – De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à la Direction de la Législation organique du Service Public de Wallonie, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur, en simple exemplaire ;
- à l'Intercommunale IFIGA, en simple expédition ;
- aux représentants désignés ci-dessus, en simple expédition.

18^e objet : Environnement. Projet de création d'un centre de revalidation d'espèces animales vivant naturellement à l'état sauvage (CREAVES) à Mouscron. Participation aux frais annuels de fonctionnement. Désignation provisoire d'un représentant politique et d'un représentant administratif à l'association à créer « A.S.B.L. CREAVES Escout-Lys ». Décision de principe du Collège Échevinal du 22.04.2024 (11^{ème} objet). Ratification. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de ratifier la décision du Collège Échevinal du 22.04.2024 (11^{ème} objet) portant sur :

- l'adhésion à la nouvelle A.S.B.L. à créer dénommée « CREAVES Escout-Lys » ;
- la désignation provisoire des personnes suivantes pour représenter la Ville de Comines-Warneton dans cette A.S.B.L. :
 1. Monsieur Philippe MOUTON en tant que représentant politique ;
 2. Monsieur Emmanuel DUBUC en tant que représentant administratif ;
- la participation aux frais de fonctionnement de l'A.S.B.L. CREAVES Escout-Lys à concurrence de 1€/habitant/an, soit environ 18.000€/an.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment l'Environnement dans ses attributions, précise que de nombreux animaux blessés sont retrouvés sur l'entité et que des bénévoles les amènent dans le centre de revalidation le plus proche, c'est-à-dire celui de Tournai. Il indique que la création d'un nouveau centre entre Mouscron et Dottignies permettra de diminuer les déplacements des bénévoles de Comines-Warneton et de mieux protéger la biodiversité. Il estime que la création d'un centre à Warneton est très ambitieux et que, dans un premier temps, une collaboration avec Mouscron est nécessaire.

Madame la Présidente rejoint les propos de l'Échevin MOUTON sur la nécessité de mutualiser les moyens. Elle précise également qu'il est demandé que les animaux blessés trouvés sur l'entité et soignés dans le centre de revalidation de Mouscron, soient relâchés sur l'entité.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, souhaiterait que les agents responsables du ramassage de cadavres d'animaux sur la voie publique (notamment les chiens et les chats) soient équipés d'un « lecteur de puce » afin de les identifier et de prévenir leur propriétaire.

Madame la Présidente précise qu'actuellement, la Ville ne possède pas de « lecteur de puce », mais que des renseignements seront pris en ce sens.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, s'interroge sur l'octroi d'un subside de fonctionnement alors que l'A.S.B.L. n'est pas encore créée.

Madame la Présidente précise qu'il s'agit pour l'instant d'un accord de principe qui a été donné par le Collège Échevinal et qui nécessite une ratification de la part de la présente assemblée.

Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevin, rappelle que s'agissant d'un subside annuel, un rapport annuel d'activités sera transmis à la Ville.

Madame la Présidente répond par l'affirmative et précise qu'un suivi administratif sera effectué par le service Environnement de la Ville.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, rappelle qu'aucun crédit n'a pour l'instant été prévu au budget pour l'octroi d'un tel subside et qu'il faudra dès lors le prévoir aux budgets ad hoc.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le power point de présentation relatif au projet de création d'un centre de revalidation d'espèces animales vivant naturellement à l'état sauvage (CREAVES) situé boulevard des Alliés, 208 à 7700 Mouscron rédigé par la Ville de Mouscron (Cf. annexe 1 jointe à la présente décision) ;

Vu la décision prise en urgence par laquelle le Collège Échevinal en sa séance du 22.04.2024 (11^{ème} objet) a décidé :

- d'adhérer à la nouvelle A.S.B.L. à créer dénommée « CREAVES Escout-Lys » ;
- de désigner provisoirement les personnes suivantes pour représenter la Ville de Comines-Warneton à cette A.S.B.L. :
 1. Monsieur Philippe MOUTON en tant que représentant politique ;
 2. Monsieur Emmanuel DUBUC en tant que représentant administratif ;
- de marquer son accord de principe sur la participation aux frais de fonctionnement du CREAVES Escout-Lys à concurrence de 1€/habitant/an, soit environ 18.000€/an ;

Considérant qu'il y a lieu de ratifier cette décision ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – *De ratifier la décision prise en urgence par le Collège Échevinal en sa séance du 22.04.2024 (11^{ème} objet) décidant :*

- d'adhérer à la nouvelle A.S.B.L. à créer dénommée « CREAVES Escout-Lys » ;
- de désigner provisoirement les personnes suivantes pour représenter la Ville de Comines-Warneton à cette A.S.B.L. :
 3. Monsieur Philippe MOUTON en tant que représentant politique ;
 4. Monsieur Emmanuel DUBUC en tant que représentant administratif ;
- de marquer son accord de principe sur la participation aux frais de fonctionnement du CREAVES Escout-Lys à concurrence de 1€/habitant/an, soit environ 18.000€/an.

Art. 2. – *La présente décision sera communiquée :*

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- à la Ville de Mouscron ;
- à Monsieur le Directeur Financier ;
- au service des Finances ;
- à Monsieur Fabian STICKER, agent à la Direction Générale.

19^e objet : Urbanisme. Demande de permis d'urbanisme n°8585 au nom de Ville de Comines-Warneton. Création d'un sentier public dans le cadre de l'aménagement du parc paysager du "Godshuis", rue de l'Europe à 7780 Comines. Modification de la voirie. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver, en application du décret « voirie » du 06 février 2014, la modification de voirie prévue dans le cadre de la création d'un sentier public dans le cadre de l'aménagement du parc paysager du "Godshuis", rue de l'Europe à 7780 Comines.

Le projet vise à relier le R.A.Ve.L. à la rue de l'Industrie en traversant le futur parc et permet également de renforcer et d'augmenter les possibilités de jonction à pied ou à vélo entre le parc des « Prés de la Lys » et le parc du « Balloken » à Wervik.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire dans ses attributions, précise que cet aménagement de voirie permettra de créer des « boucles » de promenade supplémentaires. Il rappelle que ce projet est subsidié à environ 80% et qu'il a fait l'objet de l'acquisition d'une prairie riche en biodiversité et d'un don de terrain de la part de l'Intercommunale IPALLE – avec laquelle la Ville entretient de bonnes relations. Il précise que le quartier du Godshuis est extrêmement densifié et que la création de ce sentier public permettra de le relier avec le parc des « Prés de la Lys » et le parc du « Balloken » à Wervik.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-30 et L 1122-31 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code du Développement Territorial, ci-après le Code ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014 ;

Vu la demande de modification de la voirie communale consistant en la création d'un sentier public dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme n°8585 émanant de Ville de Comines-Warneton et concernant l'aménagement du parc paysager du « Godshuis », rue de l'Europe à 7780 Comines, cadastré 1^{ère} division, section C n°931B, 931/2 ;

Considérant qu'une enquête publique a été effectuée sur la demande précitée conformément à la réglementation en vigueur en la matière du 14.02.2024 au 14.03.2024 inclus et qu'une réclamation a été introduite ; que celle-ci reprend plusieurs questions et demandes relatives à l'aménagement du parc et à sa gestion (installation de poubelles, curage des fossés, ajout de plantations limitant le vis-à-vis) mais ne concerne pas le sentier projeté ;

Vu le motif de l'enquête publique : modification d'une voirie communale en application de l'article 11 du Décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014 ;

Considérant que les organismes visés ci-après ont été consultés :

- *Intercommunale IPALLE ; que son avis transmis en date du 19.02.2024 sous les références « P33048/C15143 » est favorable conditionnel (annexe 1) ;*
- *Z.S.Wa.Pl ; que son avis transmis en date du 13.02.2024 sous les références « Z-08210-13-02-2024 » est favorable (annexe 2) ;*

Considérant que les parcelles concernées par le projet de parc appartiennent à la Ville ;

Considérant que le sentier relie le R.A.Ve.L. à la rue de l'Industrie en traversant le futur parc ;

Considérant qu'il est légèrement sinueux, qu'il a une largeur de 1,80m et une longueur de +/- 345m ;

Considérant que ce projet se justifie eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en ce sens qu'il permet de créer un nouveau lieu de balade au sein d'un environnement agréable à proximité duquel se situe le parc des « Prés de la Lys » et le R.A.Ve.L. ;

Considérant qu'il permet également de renforcer et d'augmenter les possibilités de jonction à pied ou à vélo entre le parc des « Prés de la Lys » et le parc du « Balloken » à Wervik ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification de voirie indépendamment de la décision portant sur la demande de permis d'urbanisme ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – La demande de modification de la voirie communale consistant en la création d'un sentier public dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme n°8585 émanant de Ville de Comines-Warneton et concernant l'aménagement du parc paysager du « Godshuis », rue de l'Europe à 7780 Comines, cadastré 1^{ère} division, section C n°931B, 931/2 est octroyée.

Art. 2. – La présente décision sera communiquée en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à la Ville de Comines-Warneton ;
- 1 exemplaire au Département de l'Aménagement du territoire, Direction Hainaut I ;
- 1 exemplaire aux propriétaires des biens repris dans un rayon de 50 mètres autour du projet ;
- 1 exemplaire, à l'Administration du Cadastre.

Madame la Présidente, avant de prononcer le huis-clos, propose à la présente assemblée de mettre à l'honneur Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, ayant sollicité sa mise à la retraite en date du 01.07.2024.

Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général, intervient comme suit :

« Régis,

De rex/regis : Roi -> alors : rex « chien fric » ? Examinons cela...

Ta carrière n'est pas banale, mais présente à chaque fois des boni, pour toi et pour le Service Public.

Après une entrée discrète dans les services de l'Administration début des années 80, tu es nommé en 1994 rédacteur, en charge, entre autres, du bulletin local d'informations (càd les lettres) et des sports.

Tu suis, entre 1997 et 2000, une formation en sciences administratives à l'Institut Provincial de Formation. Les commerçants de la Ville de Tournai t'en sont encore reconnaissants ...

Ce que tu comptas faire de cette formation, tu allais bientôt le découvrir ... Lorsqu'en 2001, le Receveur Communal Claudy ... démarrait pour le Cabinet Forêt, tu ne te doutais pas encore que tu étais à l'orée d'une longue carrière dans les finances... Tu n'hésites en effet pas à t'investir dans les chiffres et dans la fonction

Après les lettres : les chiffres ... Te voilà devenu le Pivot de l'Hôtel de Ville !

Avec les autorités locales, tu prends alors les rênes (...) de la gestion des finances publiques. Normal pour un Roi !

En 2002, tu es nommé Chef de service administratif ET désigné Receveur Communal f.f. lors de la même soirée de Conseil Communal ! Si ça n'est pas de la rentabilité ...

De 2002 à 2006, tu cumules Receveur Communal f.f. et Comptable spécial f.f., conséquence de la réforme de la Police.

En 2006, après une bonne batterie d'examens, tu es nommé comme Receveur Communal et prête serment devant le Conseil. Ce que peu de gens savent, c'est que cette salle du Conseil Communal a été l'un de tes 1ers bureaux ! Tu avais déjà le sens du placement à long terme !

Suite à la réforme des grades légaux (2013-2014), tu deviens Directeur Financier et deviens (sans contrainte), de 2014 à 2021, Directeur Financier commun Ville-C.P.A.S., un cas quasi (unique) en Région Wallonne. Ajoutons à ces charges celle de Comptable Spécial ! Chapeau bas !

Quelle est la recette de ton succès ?

-tes connaissances et compétences financières et techniques sont reconnues de tous : les autorités politiques locales (Bourgmestres, Echevins des Finances, Conseillers Communaux, ...), les collègues Directeurs Financiers, les autorités de tutelle, les collaborateurs internes et les partenaires (banques, intercommunales, ...). Tu as su te dépenser sans compter... ;

-tes capacités de direction ne sont plus à démontrer : tu as toujours été « dirigé solution », perfectionniste, investi, et toujours intéressé par tout ce qui touche à la gestion publique ;

-tes grandes qualités humaines ont permis de compléter le tableau (de synthèse) : tu es un grand humaniste (empathie patience, ...); tu fais également preuve de discrétion, d'humilité, d'efficacité, de grande disponibilité, ...

Soyons de bons comptes (...) (de fin de gestion) : 22 ans durant, nous avons su travailler en parfaite symbiose et ce fut un réel plaisir ! Merci pour ces bons moments !

Le temps est maintenant venu de faire le bilan : après des envolées depuis le ciel (souvenir de tes années à l'Armée) et la gestion des situations plus « terre à terre », te voici maintenant confronté à un autre passage : celui des eaux : alea jacta est, comme disait jadis un grand homme. En évoquant un grand homme, je t'invite à l'une de tes passions : la lecture, qui te permettra également de découvrir de nombreux tomes ... Finis également les ratios : profite de tes bûches et râtaux pour faire du jardinage. Suis également les bons conseils d'une chanteuse et« Voyage, voyage ».

Profite d'une retraite bien méritée et profite de ta famille et de tes proches ! ».

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Monsieur Le Directeur Financier,

Cher Régis,

Au nom du Ps, je voudrais souligner tes compétences multiples, ton expérience, ta disponibilité et ton intégrité que tu as mises à disposition des citoyens de Comines-Warneton ainsi qu'à nous élus en répondant systématiquement à toutes nos questions avec bienveillance et en prenant le temps qu'il faut pour que nous

repartions avec la bonne analyse et le bon renseignement.

Et ce, il faut le souligner aussi sans faire de distinction aucune entre un membre de la majorité et un membre de l'opposition et quelle que soit la place de chacun au moment de l'interpellation.

Tu es l'exemple qui nous prouve que sans le personnel communal et son travail l'élu n'est pas grand-chose.

Ta carrière nous rappelle aussi que les élus passent mais le personnel reste et travaille pour la bonne tenue de notre entité.

En mon nom personnel, je te remercie pour l'ensemble de nos conversations téléphoniques où mes demandes, mes questions, mes avis ont toujours été bien accueillis. Tu as toujours pris le temps de me répondre sans que je sente une seule fois une réticence de ta part peu importe le temps qu'il a fallu pour me satisfaire dans mes questions.

Et toujours, je le souligne encore une fois avec un sens de l'équilibre, un sens objectif sans influencer en quoi que ce soit ma pensée ou mes idées.

Le moment est venu pour toi de partir en retraite le devoir accompli.

Fini les power point, graphiques ou autres statistiques.

Reste plus que la famille, les vacances et la farniente

Profites-en un maximum, Mon cher Régis

Amicalement

David ».

Madame Johanna MOENECLAËY, Conseillère Communale, intervient comme suit :

« Monsieur le Directeur Financier, Cher Régis,

André, notre Chef de Groupe, ne pouvant hélas être présent aujourd'hui, m'a demandé de le remplacer et surtout de l'excuser car il aurait vraiment aimé te rendre hommage. Il t'aurait certainement dit qu'après presque 50 ans de mandat il en avait connu des receveurs communaux, régionaux et ensuite directeurs financiers (en effet, t'ont précédé Auguste BEAGUE, Walter DEPAUW, Rudy COPPENS et Claudy DEMAREZ). Ensuite il t'aurait comblé d'éloges ...

Alors, ce soir, c'est en ma qualité de représentante du groupe Ensemble que je souhaite t'adresser ces quelques mots.

Je voudrais toutefois faire une petite parenthèse car, si je n'ai que « presque » 6 ans de mandat, je te connais en fait depuis plus de 20 ans Régis. En effet, lors de la création de la Zone de Police suite à la fusion « Police-Gendarmerie », moi en tant que Secrétaire du Chef de Corps et toi en tant que comptable spécial, nous avons beaucoup travaillé et communiqué ensemble. Je tenais absolument à te remercier pour tous tes précieux conseils lors de cette époque inoubliable.

Mais revenons à l'instant présent.

Une page vient de se tourner.....celle qui marque la « FIN » de ta vie dite « Active » !!! Le temps est venu pour toi et ton épouse Laurie de partir vers une autre aventure, celle de la retraite et qui dit « retraite » ...ne dit pas forcément « repos ». Comme le dit si justement le dicton de Gandhi :

« Il faut apprendre à rester serein au milieu de l'activité et à être vibrant de vie au repos. »

(à méditer !)

Le groupe Ensemble souhaite te remercier unanimement pour ton professionnalisme, ta gentillesse, ton dévouement pour la commune, mais également pour chacun de nous. Régis, tu as été un Directeur Financier à l'écoute et disponible pour tous les mandataires. Passer par ton bureau était, pour nos Conseillers, Échevins, Bourgmestre, un moment d'échanges cordiaux, de blagues et jeux de mots, mais aussi d'explications (et ré-explications), toujours données calmement, avec pédagogie.

Au nom du Groupe Ensemble, je te souhaite une très très bonne retraite. ».

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin, intervient comme suit :

*« Précédant à nos cadeaux, quelques alexandrins
lui reviennent par ma voix si vous le voulez bien.
Afin de narrer la carrière de Régis, il nous faut
remonter le courant de quarante-trois années.
Concéder à la douzaine, parfois, un treizième pied.
Le jeu en vaut la peine, vous ne serez pas déçu,
tant l'aventure dans sa vie fut toujours bienvenue.*

*Décrire Monsieur Dumortier reste une gageure.
Déclencheur d'hilarité : même aux pires moments,
C'est le prototype du pince-sans-rire intégral,
Pour qui garder le cap reste le principal.*

*Ce jeune militaire a porté le béret.
Son goût du risque l'a porté au sommet
Des tours d'entraînement et au creux des nacelles
D'où l'on chute, solitaire, pour traverser le ciel*

*Il fut l'une des vedettes de l'Evoco.
Ajustant les services toujours avec brio.
Il ne craindra jamais de monter au filet !
De plonger au sol, rattraper un boulet !*

*Comme pour l'Odyssée de l'Espace, 2001 fut son année.
Le voilà amiral des missions financières
Une formation classique guide sa destinée
Heureux qui comme Régis navigue avec Laurie.*

*Juste avant débarquait un secrétaire
Par la suite devenu Général,
Il fallait bien cela au nouvel amiral.
Navigateur astucieux, il compte sur la marée haussée
afin d'atteindre les rivages du CPAS.*

*Tel Ulysse, il ne manque jamais d'inspiration.
Fort de sa bonne formation et de son caractère.
Il parfait l'amalgame du chiffre et du dicton.
Un discours épuré conclut ses commentaires.*

*Préférant de loin l'analyse à l'humeur,
Il révèle aux yeux, ce qui échappe aux oreilles.
Graphiques et tableaux, variantes et couleurs
associent les élus, au destin de l'oseille.*

*La force des nombres est la double évidence :
De leur rigueur et de notre inconstance
Nous autres terriens avons tant besoin de repères,
De saisir les nuances, d'éclaircir les mystères.*

*Scrupuleux de la plus modeste virgule,
Il s'inquiète de la moindre décimale.
Sachant d'elle, son importance capitale.
Il évalue, corrige, finalise les calculs.*

*Les services publics comptables Wallons
Lui proposent lumières et coopérations.
Afin de sonder les budgets de la ville
Il navigue de concert avec Madame Bille.
Sur le pont Madame Manimoï Piwele
Renseigne l'état d'une mer parfois déchaînée
Mais nulle vague scélérate, nulle sirène
N'entame la maîtrise du capitaine*

*Les écueils, les vagues et les hauts fonds
Perdent petit à petit leurs secrets pour eux
Lorsqu'ils croisent leurs faisceaux lumineux
Sur les trésors de Comines-Warneton.*

*Le souffle de l'échevin des finances
Fait résonner les cornes de brume
Pour signaler une fois n'est pas coutume
Que les subsides prendront patience*

*Avoir pour les coups durs la bourse pleine
Et des fins de mois difficiles, se protéger.
Ayant par tous les temps devise reine
« Avant toute chose, nos charges honorer ! »
Baliser enfin les entrées et les sorties,
Sous l'œil de Régis, en parfaite harmonie.*

*Il n'est malgré tout, de jour qui baisse, sans tourment,
De nuits barrées de colonnes et de bilans.
C'est là le destin du chercheur d'équilibre :
Affronter la tempête, et l'aube, l'esprit libre.*

*Maître des opérations fondamentales
Il emmène le profane dans le dédale
Des emprunts, des transferts, des mouvements,
Des concordances de nombres et de pourcent.*

Il reçoit l'aide de nombreux quartiers maîtres

*Afin de garder au navire une direction générale
Le nombreux équipage protège l'amiral
C'est oui ou non, rarement peut-être.*

*Les cales regorgent de ressources,
Recettes et taxes, promesses et subsides
Font, que rien, jamais, ne tourne à vide
Sur le pont parfois c'est la course.*

*Les ressources humaines veillent au grain
Prévoyant pour chacun sa juste mesure
La facturation est le pain quotidien
Le budget prévoit des routes plus sûres*

*Bourgmestre et Échevins, en lui, ont toute confiance
Modestes et curieux de l'état des finances
Et certains des retards dus au statut spécial
Ils arrivent soucieux le questionnant de plus belle
Inquiets bien souvent des retours de tutelle.*

*Comme dans l'église, à sa gauche éclairée,
Pour le chercheur de lumière, il faut entrer.
Et parcourir des yeux, les voûtes, la nef, le chœur,
Et percevoir des vitraux, le secret des couleurs.*

*Il en va de même des comptes de la ville
Les scruter du dehors, c'est contourner une île.
L'objectif étant de les comprendre du dedans
Pour cela, aborder le rivage : humblement.*

*De là, on admet l'importance du veilleur !
En toutes circonstances, chercher le meilleur.
Longer sur l'onde le tracé des parallèles.
Sentir des méridiens une courbe matérielle,
Et du bilan se dire, que l'heure est venue,
Comme celle de tes escales fort attendues.*

*Nul en ces rivages n'est resté jamais irremplaçable.
Une oreille féminine entend bien ces messages
Une autre ouvrira bientôt les portes du huis clos.
Mais tu manqueras beaucoup autour de cette table.
Où tes compagnons de fortune n'ont jamais manqué
de prendre conseil, ni de t'applaudir sans compter.
L'île de Comines-Warneton te doit beaucoup !*

*Bonnes lectures en retraite.
Merci Régis Dumortier. ».*

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Chers élus,

chers citoyens,

Cher Régis

Notre Directeur Financier a décidé voilà quelques mois de prendre sa pension au demeurant bien méritée.

Il convient que nous le félicitions, pour l'accomplissement de ses travaux.

Les charges de responsabilité dans cette fonction très particulière sont énormes et bien souvent ignorées.

Il convient que pour cela aussi nous prenions la mesure du service rendu durant plus de 43 ans au sein de l'administration communale.

Puissions-nous tous rester longtemps conscients de son passage et lui dire un immense merci pour l'ensemble de sa carrière.

Humoriste grave, pluriel et spirituel,

militaire risque tout, joueur de volley, travailleur passionné, sévère avec lui-même, sportif, équipier,

cultivé, créateur, homme de chiffres et pourtant fort lettré,

preneur de risques calculés, synthétique, pédagogue, modeste,

reconnaissant d'autres valeurs que les siennes, tolérant, hyper sensible, conteur de comptes, rigoureux, scrupuleux, intelligent, autodidacte,

Prévoyant et surtout..... observateur.

Durant près de 44ans, Régis tu as été baladé de gauche à droite dans cet Hôtel de ville et même à tes débuts ICI dans cette salle du conseil où tu avais ton bureau.

Tu as dû souvent plier bagages lors de diverses réunions, c'est dire que ces murs n'ont plus de secrets pour TOI !

Être le directeur financier de notre ville n'est pas une mince affaire, la bonne tenue des comptes est de la pure acrobatie entre ces millions d'euros où dans le JARGON on peut parler de briques.

Quand on sait en jargon que 1000 euros égal une brique, tu as manipulé durant tes 44 ans des centaines de milliers de briques et le secret pour tenir correctement l'ensemble de toutes ces briques C'est qu'il FALLAIT..... DUMORTIER.

Tu pars désormais avec le travail accompli avec des finances saines et sans dettes, mais n'oublie pas que tu as un jour ENCORE une dette à accomplir.

Le MCI et tous ses membres te souhaitent une bonne retraite bien méritée ! »

Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Monsieur le directeur financier,

Ou plutôt Régis, si tu me le permets.

Je sais que tu as toujours été un homme discret et que les longs discours, ce n'est pas trop ton truc... j'ai donc essayé de faire court.

Au nom du groupe Action, je tiens à te remercier pour toutes ces années de travail et de collaboration.

Que l'on soit de la majorité ou de l'opposition, ta disponibilité et réactivité ont toujours été les maîtres mots.

Moi qui depuis l'école, n'a jamais été un grand fan de chiffres, finances et comptabilité, en seulement 4 années pendant lesquelles j'ai eu l'occasion de te côtoyer, tes présentations et informations explicites m'ont permis de me réconcilier avec mes ennemis scolaires.

Au cours de ta carrière, tu as réussi à rester un homme ordinaire tout en réalisant un travail extraordinaire.

Tu auras été le crack de la finance communale, sans ne jamais avoir raconté de cracks, ce qui a permis à notre commune de ne jamais finir sous crac.

Je pense que tout le monde ici autour de la table, s'accordera pour dire que tu jonglais avec les chiffres, aussi bien que tu smashais l'équipe adverse dans ses 3 mètres, au volley avec tes amis et coéquipiers Bello, Tommy, Major, Bagnar, Jo, Donny, et j'en passe.

Le Bouc, non ce n'est pas un code de compte analytique, mais bien son surnom, bien qu'il aurait aussi pu s'appeler Atchoum, n'avait pas peur non plus de faire un aller-retour Comines-Thonon Les Bains en plein stage de Volley avec Gilbert Deleu, échevin des sports à l'époque pour qu'il ne fasse pas la route seul.

Après avoir compté autant de chiffres, sans compter tes heures, charges et produits communaux laisseront place au bénéfice de la retraite.

A toi Régis, ainsi qu'à Laurie, nous vous souhaitons une bonne retraite.

Merci pour tout Régis

A un de ces quatre. ».

Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, remercie la présente assemblée pour les hommages. Il revient sur ses 44 années « de boutique » au cours desquelles il a connu quatre Bourgmestres et 3 Échevins des Finances. Il indique que, contrairement aux chiffres, la fonction, le contact avec les services, les autorités et les citoyens vont lui manquer. Il remercie également sa famille qu'il estime avoir quelques fois délaissée. Il remercie également le Directeur Général pour leur 22 ans de complicité et de collaboration ainsi que les services du C.P.A.S.. Il précise que les charges d'une telle fonction étaient lourdes, mais estime avoir fait son maximum et toujours avec bonne humeur.

La présente assemblée se lève et réserve une salve d'applaudissements à Monsieur DUMORTIER.

Madame la Présidente conclut en indiquant à Monsieur Régis DUMORTIER que sa fille, Romane, ne pouvant être présente ce jour, a laissé un message à son attention, dont elle donne lecture :

« Papa ne parlait pas beaucoup travail à la maison, mais je ne l'ai jamais entendu se plaindre une seule fois. Mais vraiment, jamais jamais.

Papa, il a toujours aimé ce qu'il faisait. Je sais qu'il est fier de lui-même, même s'il ne le dit pas. C'est aussi le premier à dire que le boulot n'est pas une contrainte quand on aime ce qu'on fait ».

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 21.45 heures.

Le Secrétaire,

C. VANYSACKER.

La Présidente,

A. LEEUWERCK.